

**Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Cornouaille**

Arrêté temporaire n° 25-AT-1678

Portant réglementation de la circulation

Route(s) départementale(s) n° D0234

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté N° 25-10 du 11/03/2025 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande du 16/06/2025 par laquelle COLAS QUIMPER sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Vu l'avis favorable de Mr le Maire de PLEUVEN en date du 20/06/2025

Vu l'avis favorable de Mr le Maire de GOUESNACH en date du 19/06/2025

Considérant que des travaux d'enrobés de nuit, relatifs à la RD n° 234, nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du lundi 21/07/2025 au vendredi 25/07/2025 de **20h00 à 06h00**

ARRETE

Article 1 : Prescriptions

A compter du 21/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, de **20h00 à 06h00**, la circulation des véhicules est interdite D234 du PR 0 au PR 0+500 sur le territoire de la commune de PLEUVEN situés hors agglomération route de Quimper

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules d'intérêt général prioritaires (secours) et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, quand la situation le permet.

DEVIATION

A compter du 21/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, de **20h00 à 06h00**, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes dans les deux sens de circulation :

- RD n° 34 PR 9 + 878 via les Vc *route de Lesquidic - Hent Lesquidic* jusqu'au carrefour avec la RD234 PR 0+590 sur le territoire des communes de Gouesnach, et Pleuven fin de déviation.

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du Département - ATD du Pays de Cornouaille, CE de Ty Nay, responsable Mr NICOLAS Hervé joignable au 06.74.97.16.88

La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

La voirie RD n° 234 sera rendue libre à la circulation en dehors de la période d'activité du chantier avec restriction de vitesse à 50km/h

Article 3 : Sanctions

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Madame la Directrice des Routes et des Infrastructures de Déplacement, Mr le Maire de GOUESNACH et Mr le Maire de PLEUVEN sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à QUIMPER, le 20/06/2025

**Pour le Président du Conseil
départemental du Finistère et par
délégation
Le RCE Ty Nay – Quimper**

NICOLAS Hervé

~~CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU FINISTÈRE
ATD PAYS DE CORNOUAILLE
antenne.quimper-secretariat@finistere.fr
16 rue Anne Robert Jacques Turgot
29196 QUIMPER cedex
Tél. 02 98 98 04 60~~

DIFFUSION :

Monsieur le Maire de Gouesnach
Monsieur le Maire de Pleuven
Monsieur SIMIER Jean Marc (COLAS)
Monsieur Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère
le Responsable du Centre d'Exploitation de Quimper Ty-Nay

ANNEXE :

Plan de déviation

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers d'occupation du domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données correspond à celle de l'occupation du domaine

